CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

VILLE DE PORT-CARTIER

AVIS PUBLIC
DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **11 mars 2024, à 19 h**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet des dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

3, rue Jourdain— Lot 4 691 824 du Cadastre du Québec (zone 2H)

N° 2024-001 – Le but de cette demande est de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal, qui est de 4,6 mètres au lieu de 6,0 mètres minimum, et pour la marge arrière, qui est de 5,64 mètres au lieu de 7,5 mètres minimum, le tout tel que prescrit par la grille des usages et normes 2H, du Règlement de zonage numéro 2009-151.

16, Côte du Moulin — Lot 4 692 736 du Cadastre du Québec (zone 16H)

N° 2024-005 – Le but de cette demande est de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal, qui est de 4,98 mètres au lieu de 6,0 mètres minimum, et pour la marge latérale du garage attenant, qui est de 0,91 mètre au lieu d'un (1) mètre minimum, le tout tel que prescrit par la grille des usages et normes 16H, du Règlement de zonage numéro 2009-151.

Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogations mineures, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 22e jour du mois de février 2024.

La greffière,

Me Ariane Camiré

AC/rlb